

# Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

# Guide pratique



### TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que la DSIL ?	Page 3
Les priorités et instructions pour l'année 2022	Page 4
Le calendrier prévisionnel 2022	Page 5
Les modalités de dépôt du dossier et contacts	Page 6
Liste des pièces à fournir	Page 7
Foire aux questions	Page 8-10
Annexe 1 : Modèle de Note explicative	Page 12-14
Annexe 2 : Modèle de Plan de Financement	Page 15
Annexe 3 : Modèle d'attestation de non-commencement d'exécution	Page 16
Annexe 4 : Modèle d'attestation de cofinancements	Page 17
Annexe 5 : Modèle d'échéancier	Page 18

### Qu'est-ce que la DSIL?

En application de l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales, « il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale. »

Les bénéficiaires de la subvention disposent d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'opération. Les projets dont la mise en œuvre peut démarrer rapidement sont privilégiés.

Enfin, ils disposent d'un délai de quatre ans, à partir de la date de commencement pour achever et solder l'opération.

NB : Dans le cadre du plan de relance, des enveloppes DSIL spécifiques ont été mises en œuvre sur l'année 2021 avec des critères et délais particuliers.

### Les priorités et les instructions pour la DSIL 2022

Les thématiques prioritaires pour la DSIL 2022 sont les suivantes :

- La transition écologique des territoires
- La rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel
- Travaux d'aménagement urbain et sécurisation des ouvrages d'art
- La construction et la rénovation d'équipements sportifs

Les crédits alloués doivent contribuer à mettre en œuvre des projets de territoire définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), sans pour autant être réservés, aux seules opérations inscrites dans ce contrat.

L'enveloppe doit aussi permettre de poursuivre l'action entreprise au soutien des politiques et programmes d'appui interministériels ou portés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- Action Cœur de Ville (ACV),
- Petites Villes de Demain (PVD),
- Agenda rural,
- France Services,
- Micro-Folies,
- Territoires d'industrie,
- Tiers lieux,...

La collectivité bénéficiant de la subvention devra publier son plan de financement et l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, sur l'opération en question.

Chaque bénéficiaire devra veiller à ce que la participation de l'État soit signalée de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du gouvernement et aux dispositions de l'article D.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

### Le calendrier prévisionnel

#### **JANVIER 2022**

Lancement de l'appel à projet pour la DSIL 2022 Ouverture du lien sur la plateforme Démarches-simplifiées pour le dépôt des dossiers



#### 11 MARS 2022

Date limite pour la réception des dossiers DSIL et la complétude Fermeture du lien sur la plateforme démarches-simplifiées



#### 11 MARS - AVRIL 2022

Analyse et sélection des dossiers par le Préfet de l'Essonne



#### **JUIN - SEPTEMBRE 2022**

Transmission des arrêtés aux communes et EPCI bénéficiaires

### Les modalités de dépôt du dossier - Contacts DSIL

Les dossiers doivent être déposés **exclusivement** sur la plateforme démarches-simplifiées via le lien suivant :

#### https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-dsil-2022

Le lien est aussi disponible sur le site de la préfecture de l'Essonne dans l'onglet DSIL à l'adresse suivante :

https://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/Dotations/Dotations-et-subventions-d-investissement/DSIL

Pour toutes les questions concernant le dépôt d'un dossier DSIL, vous devez utiliser la boite mail fonctionnelle : <u>pref-dsil@essonne.gouv.fr</u>

Une réponse vous sera adressé dans les plus brefs délais.



Pour des questions concernant un dossier déjà retenu dans le cadre de la DSIL sur les années antérieures ou pour une demande de versement d'une subvention, vous pouvez également utiliser la boite mail fonctionnelle.

Merci de préciser dans le corps de votre mail, l'intitulé de l'opération, l'année d'obtention de la subvention et l'enveloppe DSIL, pour que l'on puisse vous diriger vers le bon interlocuteur et le bon bureau.

### Liste des pièces à fournir

#### **DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

- Note explicative (précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, l'adresse de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée) La note doit être la plus détaillée possible.
- Délibération (ou décision du Maire) adoptant l'opération, ses modalités de financement et sollicitant le financement de l'État La délibération doit préciser l'intitulé précis du ou des projets.
- Plan de financement prévisionnel précisant l'origine, le montant des moyens financiers et incluant les aides sollicitées et obtenues
- Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses avec la date prévisible de commencement du projet et son échelonnement
  - Devis descriptifs estimatifs détaillés comportant le programme détaillé des travaux
  - Plan de situation ou plan cadastral (photo)
- Attestation de cofinancements (ou à défaut attestant de l'absence d'une autre subvention)
  - Attestation de non commencement de l'opération
- Pour les dossiers en lien avec la rénovation énergétique : un audit énergétique, un diagnostic, une étude ou tout autre document précisant le gain énergétique attendu sur l'opération en % et Kwhef/an ainsi que les travaux et matériaux utilisés pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie

#### **AUTRES DOCUMENTS**

- Plan de masse des travaux
- Études réalisées avant travaux
- Titre de propriété

• ...

### Foire aux questions



### Est-ce qu'une collectivité peut déposer plusieurs dossiers ?

Oui, il n'y a pas de limite en nombre de dossiers. Toutefois, il faut indiquer un ordre de priorité de vos dossiers. Il est essentiel de transmettre uniquement les projets structurants pour votre collectivité et prêts à partir rapidement.

### Quel est le taux de subvention que je peux solliciter?

Vous pouvez solliciter un taux de subvention entre 20 % et 80 %. Attention, le porteur doit financer au minimum 20 % de son opération mais il existe des aides régionales qui vous oblige à avoir au minimum 30 % d'auto-financement.

#### 🗽 Est-ce que la DSIL peut financer une étude ?

Oui, pour une étude pré-opérationnelle mais cela doit être inscrit dans le plan de financement et dans la limite de 10 % du montant total attribué au bénéficiaire de la dotation.

### Est-ce que la DSIL peut financer la Maîtrise d'Ouvrage?

Oui, mais cela doit être inscrit dans le plan de financement.

# Mon opération concerne de la rénovation énergétique. Est-ce que je dois effectuer un audit énergétique ?

Pour tout dossier concernant de la rénovation énergétique, il vous sera demandé un audit énergétique, une étude ou tout autre document précisant le gain énergétique attendu sur l'opération en % et Kwhef/an ainsi que les travaux et matériaux utilisés.

### À quel moment dois-je délibérer ?

La délibération (ou décision) doit être réalisée avant le dépôt du dossier.

# Je souhaite déposer deux dossiers pour ma collectivité. Est-ce que je suis obligé de faire deux délibérations (ou décisions) différentes ?

Non. Vous pouvez faire une seule délibération pour plusieurs dossiers à condition de bien citer les intitulés des différents projets.

### Si je sollicite un montant à un taux de 80 %, vais-je avoir cette somme si mon dossier est retenu ?

Pas nécessairement. Cela dépendra de l'analyse de votre dossier et de la décision globale de répartition de l'enveloppe départementale entre les dossiers.

### 🙀 A quel moment puis-je commencer l'opération ?

Vous pouvez commencer votre opération à partir de la date de dépôt de votre dossier.

# Est-ce que je peux redéposer mon dossier l'année suivante si je n'ai pas obtenu la subvention ?

Oui, à condition de ne pas avoir commencé l'opération. Il vous suffira d'actualiser le plan de financement, le calendrier prévisionnel et de le repasser en délibération (ou décision du Maire).

# J'ai commencé mon opération. Puis-je faire une demande de subvention sur le reste de mes travaux ?

Si les travaux sont déjà notifiés alors il y a eu un engagement juridique donc un commencement de l'opération et il n'est pas possible de déposer un dossier.

Toutefois, s'il s'agit d'une seconde phase, qui était distincte dès le début des travaux et qui n'a connu aucun engagement juridique ou de notification de marchés, dans ce cas, il est possible de faire une demande de subvention pour la suite de l'opération.

# Mon opération est un projet au stade de la réflexion et je vais peut-être la commencer avant la fin de l'année, sans certitude. Est-ce que je peux déposer mon dossier ?

Non. Il est nécessaire que votre opération soit prête à partir immédiatement et qu'elle ne soit pas un simple projet. Le plan de financement ne doit pas être approximatif et le montant des travaux, le plus juste possible, avec des devis pour éviter de perdre une partie de la subvention. De plus, le calendrier doit être respecté. Il est préférable d'attendre une année pour finaliser son dossier, plutôt que de perdre une subvention.

### Mon opération démarrera en 2023, mais elle est finalisée et prête. Puis-je la déposer ?

Oui, mais elle ne sera pas prioritaire par rapport à des projets de même qualité et prêts à démarrer.

# Si à la fin des travaux, le coût de mon opération est plus élevé, est-ce qu'il sera possible d'avoir une subvention plus élevée ?

Non, la subvention est plafonnée au montant inscrit sur l'arrêté.

### Si à la fin des travaux, le coût de mon opération est beaucoup moins important, estce qu'il sera possible d'avoir la totalité de la subvention si cela ne dépasse pas 80 %?

Non, la subvention sera versée au prorata du coût réel des travaux par rapport au taux inscrit sur l'arrêté.

### Comment se passe le versement de la subvention ?

Vous avez le droit de solliciter le versement d'une avance de 30 % de votre subvention à partir du commencement de votre opération.

Pour les demandes d'acomptes, il faudra nous fournir toutes les factures et un état récapitulatif certifié par un comptable. La subvention sera versée au prorata du montant des factures.

Enfin, pour la demande de solde (ou l'intégralité), il faudra les mêmes documents qu'une

demande d'acompte avec une attestation d'achèvement de l'opération et un bilan final d'exécution.

## Après réflexion et après la réception de mon arrêté, je souhaite mettre la subvention sur un autre projet. Est-ce possible de réaffecter les crédits ?

Non, l'article R 2334-30 du CGCT régissant la DSIL, indique qu'il n'est pas possible de modifier le taux et la nature des dépenses subventionnables par rapport à l'arrêté attributif initial. Par conséquent, si le projet initial ne se fait pas, la subvention sera perdue.

D'autres questions?



Vous pouvez les poser via la boite mail fonctionnelle : <u>pref-dsil@essonne.gouv.fr</u>

# **ANNEXES**

Toutes les annexes sont disponibles sur le site de la préfecture en version libreoffice. Vous pouvez aussi les solliciter via l'adresse fonctionnelle : <u>pref-dsil@essonne.gouv.fr</u>
Ce sont des modèles mis à votre disposition. Il est impératif que les documents transmis recensent les mêmes informations.

#### **DEMANDE DE COFINANCEMENT 2022**

>	INTITULE DU PRO	JET (détaillé) :											
>	COÛT TOTAL DU 1 TVA sur l'action cond			uement si le porteur ne récupère pas la									
>	MONTANT DE LA S	SUBVENTION S	OLLICITÉ	E :									
>	TOTAL DES AUTRE	S AIDES PUBL	IQUES SOL	LICITÉES :									
>	RENSEIGNEMENTS	CONCERNAN	Γ LE PORT	EUR DE PROJET :									
	RAISON SOCIAL	E:											
	FORME JURIDIQ	UE :											
	Collectivité loca	ale (préciser):		Association loi 1901.									
	☐ Établissement p	ublic		Groupement d'intérêt public									
	Autre (préciser)	:											
	ADRESSE :												
	ACTIVITÉ, objet s	social:											
	N° SIRET :												
	Régime TVA :	assujetti :	OUI	□NON									
		☐ FCTVA:	OUI	□NON									
		☐ Autres:											

≻ R	EPRÉSENTA	NT LÉGAL DU DEMANDEUR :
F	onction:	
Ic	dentité :	
C	Coordonnées :	Tél:
		Adresse électronique :
	ESPONSABLI	E A CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du représentant légal)
	dentité:	
	coordonnées :	Tal.
C	oordonnees.	Adresse électronique :
> 1	DESCRIPTIO	ON PRÉCISE DU PROJET :
>	LIEU DE RÉA	ALISATION : (adresse)
> O	BJECTIFS PO	OURSUIVIS:
> C	CALENDRIER	PRÉVISIONNEL :
-	DURÉE :	
-	COMMENCE	EMENT D'EXÉCUTION :
-	FIN D'EXÉC	UTION PRÉVUE :

	soussigné(e), en q nt qualité pour l'enga		de
- pou		vention de l'Etat dans le cadre de ojet précité et décrit en annexe ;	e la DSIL pour le montant indiqué ci-dessus
-	m'engage à respo	ecter les obligations indiquées si	l'aide m'est attribuée;
-	certifie l'exactitu	ide des renseignements indiqués	dans le présent dossier;
- repr	atteste sur l'hon ésente ;	neur la régularité de la situation	n fiscale et sociale de l'organisme que je
- ci-a	certifie avoir sol près ;	licité les aides publiques indiqué	es au plan de financement du projet détaillé
		v 1 1	t demandée n'a reçu aucun commencement let avant que mon dossier ne soit déclaré ou
	Cachet	Date:	Nom et signature du représentant légal :

#### DOSSIER DE DEMANDE DE COFINANCEMENT 2022 BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

### INTITULÉ DU PROJET :

Ce document devra également être remis au service instructeur au format numérique (fichier tableur)

DÉPENSES	€НТ	€HT RESSOURCES						
INVESTISSEMENTS		AUTOFINANCEMENT						
ΓERRAINS et IMMOBILIER		RESSOURCES PROPRES						
Acquisitions terrains Acquisitions immobilières		Apports financiers Autres (préciser*)						
Constructions immobilières - Travaux - Matériel		VENTES Produits finis, marchandises						
- Autres dépenses immobilisées (préciser*)		Prestations de services						
AUTRES INVESTISSEMENTS		AUTRES PRODUITS						
Machines Matériels amortissables (préciser*) Autres (préciser*)		Produits financiers Produits exceptionnels Autres (préciser*)						
TOTAL INVESTISSEMENTS		TOTAL AUTOFINANCEMENT						
AUTRES DÉPENSES		AUTRES RESSOURCES						
ACHATS (hors services) Achats matières et fournitures		SUBVENTIONS PUBLIQUES État						
Achats matieres et fournitures Autres (hors services – préciser*)		- Subvention						
SERVICES		- Autres (préciser*)						
Honoraires		Région(s):						
- Études								
- Ingénierie et Coordination - Sous-traitance (préciser*)		Département(s) :  Intercommunalité(s) :						
- Autres (préciser*)		intercommunante(s).						
Locations (préciser*)		Commune(s):						
Entretien et réparation								
Assurance		Organismes sociaux (préciser*):						
Publicité, publication Autres (préciser*)		Fonds européens (préciser*):						
IMPÔTS ET TAXES		Autres (préciser*):						
Impôts et taxes sur rémunération		AIDES PRIVÉES						
Autres impôts et taxes		Entreprises partenaires (préciser*): Autres (préciser*):						
CHARGES DE PERSONNEL								
Rémunération des personnels Charges sociales								
Autres charges de personnel								
AUTRES CHARGES		AUTRES PRODUITS						
Charges financières		Produits financiers						
Charges exceptionnelles (préciser*) Autres (préciser*)		Produits exceptionnels Autres (préciser*)						
<u> </u>		· ·						
TOTAL AUTRES DÉPENSES		TOTAL AUTRES RESSOURCES						

<sup>\*</sup> ajouter les lignes de détail nécessaires

Date:

<sup>\*\*</sup> le total des dépenses doit impérativement être égal au total des ressources

<sup>\*\*\*</sup> préciser s'il s'agit de montants HT ou TTC (les dépenses sont indiquées TTC uniquement si la TVA n'est pas récupérée par le porteur)

### ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

Je soussigné(e), , Maire de la commune de, att l'objet d'aucun commencement à ce jour.	este que l'opération « » n'a fait
Aucun commencement d'opération ne sera entre demande de subvention correspondant ne soit de autorisation de l'autorité compétente.	
Fait pour servir et valoir ce que de droit,	
A , le	
	Le/La Maire de
	TAMPON ET SIGNATURE

### **ATTESTATION DE COFINANCEMENTS**

Je soussigné(e),, Maire de la commune de, atteste que dans le cadre de son opération « » nous avons sollicité les subventions suivantes :
- Région : € - Département : € €
ou si absence de subvention
Je soussigné(e),, Maire de la commune de, atteste que la commune de n'a sollicité et ne bénéficiera d'aucune autre subvention que celle de la DSIL pour financer son opération de « »
Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A , le
Le/La Maire de
Tampon et signature

### EXEMPLE D'ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX

#### Intitulé de l'opération

Phases du projet	<b>2022</b> Janvier   Février   Mars   Avril   Mai   Juin   Juillet   Août   Sept.   Oct.   Nov.   Déc.   J										2023											2024												
Filases du projet	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov.	Déc.
Publication des marchés																																		
Notification des marchés																																		
Démarrage des travaux																																		
Travaux																																		
Achèvement des travaux																																		
Livraison																																		